



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL SEANCE DU 02 juillet 2020

20 heures 00

Comme l'autorise le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-18, Madame le Maire, DOARÉ Caroline, propose aux membres du conseil municipal que la séance se déroule à huis clos au vu des mesures ministérielles sur le COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos. Madame le Maire soumet le huis clos au vote à main levée.

Le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 0 contre, qu'il se réunit à huis clos pour des raisons sanitaires au vu des circulaires ministérielles.

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni sous la présidence de Madame DOARÉ Caroline (Maire), le 02 juillet 2020 à 20h00 salle de conseil de la Mairie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

Approbation du Procès-verbal du 04 juin 2020

Délibérations

Commission CCID (Commission Communale des Impôts Directs)

Prime COVID-19

Décision modificative n°1 - budget assainissement

Produits irrécouvrables au budget commune

Produits irrécouvrables au budget assainissement

Attribution du marché voirie 2020

Convention Idéo Point Com

Convention mise à disposition des salles aux associations

Règlement intérieur de la salle associative - Le Sentier

Nouvelle gestion des cérémonies non-officielles

Création d'un poste d'adjoint technique territorial aux écoles n°1

Création d'un poste d'adjoint technique territorial aux écoles n°2

Création d'un poste d'adjoint technique territorial ménage

Convention RPI Monthodon-Les Hermites

Adressage

Divers

Présents : Madame BLANCHARD Marie, Monsieur DESLIS Corentin, Madame DOARÉ Caroline, Madame GUEPIN Sandrine, Monsieur GUILLON Claude, Monsieur JANVIER Fabien, Monsieur LAUGIS Frédéric, Monsieur LEDRU Emmanuel, Monsieur NAUDIN Arnaud, Monsieur PODEVIN Daniel, Madame ROUILLON Fanny, Madame VAULET Marie-Béline

Absents excusés : Madame LANDREAU Tiphaine

Représentés par : Monsieur CHEVALIER Hugues par Madame DOARÉ Caroline, Madame LETOURMY Florence par Monsieur LAUGIS Frédéric

Secrétaire de Séance : Monsieur DESLIS Corentin.

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.

Approbation du Procès-verbal du 04 juin 2020

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 04 juin 2020.

DE_2020_046 : PROPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Vu le renouvellement du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

Vu le procès-verbal d'installation du Maire et des Adjointes en date du 23 mai 2020,

Vu la correspondance de la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire sollicitant une liste des contribuables proposés en nombre double par le Conseil Municipal comme commissaires titulaires et suppléants, en date du 02 juin 2020,

Indique également que ce sont les services fiscaux qui détermineront la liste des 6 membres titulaires et 6 membres suppléants,

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose la liste évoquée ci-dessous,

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
	Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
1	Monsieur	DÉSIRÉ	Michel	17/11/1935	1 chemin de La Chrétiennerie - 37110 MONTHODON	TH - TF
2	Monsieur	SÉDILLEAU	Jean-Michel	15/10/1969	6 chemin de la Caillière - 37110 MONTHODON	TH - TF
3	Monsieur	PÉDRONO	Sébastien	18/03/1977	2 rue des Mimosas - 37110 MONTHODON	TH - TF
4	Monsieur	GUILLON	Marc	11/06/1958	8 rue de la Fontaine - 37110 MONTHODON	TH - TF
5	Monsieur	DESPIN	Noël	23/12/1970	24 rue des Violettes - Le Sentier - 37110 MONTHODON	TH - TF
6	Monsieur	VERVIN	Jacky	30/08/1942	5 chemin de l'Aître Adam - 37110 MONTHODON	TH - TF
7	Monsieur	JANVIER	Jean-Luc	26/03/1955	2 chemin des Beaumaiseries - La Métairie - 37110 MONTHODON	TH - TF
8	Monsieur	BONIN	Fabian	05/06/1972	13 rue Saint Michel - 37110 MONTHODON	CFE
9	Monsieur	CAUSERET	Mickaël	07/06/1988	10 impasse le Milan - 37110 MONTHODON	CFE
10	Monsieur	LEJEUNE	Thierry	13/08/1966	4 chemin de la Boulière - 37110 MONTHODON	CFE
11	Monsieur	NORMAND	Thierry	06/08/1964	3 rue de Gâtines - Le Sentier - 37110 MONTHODON	TH - TF
12	Monsieur	CAZENAVE	Sébastien	22/10/1976	52 rue du Commerce - 37110 MONTHODON	TH - TF
13	Monsieur	ESNON	Xavier	31/10/1970	1 chemin de la Cave - 37110 MONTHODON	TH - TF
14	Monsieur	FAUCHEUX	Daniel	12/10/1960	500 route de la Ferrière - 37110 MONTHODON	TH - TF

15	Monsieur	SEYRAT	Didier	20/08/1959	2 rue des Bruyères - 37110 MONTHODON	TH - TF
16	Monsieur	CAILLAUD	Claude	10/11/1951	La Barriere - 37110 MONTHODON	TH - TF
17	Monsieur	MARTINEAU	Thierry	24/04/1956	40 rue du Commerce - 37110 MONTHODON	CFE
18	Monsieur	PASDELOUP	David	23/09/1977	1 rue Saint Michel - 37110 MONTHODON	TH - TF
19	Monsieur	RONDEAU	Stéphane	22/08/1968	47 rue du Commerce - 37110 MONTHODON	TH - TF
20	Monsieur	FAURIE	Ludovic	19/12/1974	4 rue du Commerce - 37110 MONTHODON	TH - TF
21	Monsieur	BELLARD	Dany	25/04/1951	3 rue de l'Eglise - 37110 MONTHODON	TH
22	Monsieur	DESNEUX	Jacques	21/12/1949	9 chemin des Teils - 37110 MONTHODON	TH - TF
23	Monsieur	RIANDIERE	Didier	12/01/1969	13 rue des Violettes - Le Sentier - 37110 MONTHODON	TH - TF
24	Monsieur	BOIS	Arnaud	24/06/1976	1 rue du Stade - 37110 MONTHODON	TH - TF

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_046-DE

DE_2020_047 : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 (modifiée),

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle dont le montant plafond est fixé à 1000 euros à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant que le décret susvisé permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu,

Considérant que les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période en présentiel,

Considérant qu'il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les modalités d'application,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1^{er} : D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime dont le montant plafond est de 1000 euros sera attribuée aux agents ayant été sujets à un surcroît d'activité, en présentiel, pendant l'état d'urgence sanitaire :

- Pour les agents des services techniques amenés à procéder régulièrement à d'importants travaux de nettoyage,
- Pour les agents des services administratifs amenés à assurer la continuité et l'adaptation du service public local.

Cette prime exceptionnelle sera versée en une fois. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations sociales.

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 : Des crédits suffisants sont prévus au budget à cet effet.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
 de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20200702-DE_2020_047-DE

DE_2020_048 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2020, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6541	Créances admises en non-valeur	250.00	
706129	Reverst redevance modernisat° agence eau	-250.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à MONTHODON, les jour, mois et an que dessus.

Résultat du vote : Adopté
 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
 Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
 de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
 Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
 N° 037-213701550-20200702-DE_2020_048-DE

DE_2020_049 : PRISE EN CHARGE DES PRODUITS IRRECOUVRABLES BUDGET COMMUNE

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune, service assainissement,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, comptable de la commune, à savoir :

Référence Objet de la recette Montant :

T-575/2018 Budget commune : 54.40 €

T-14/2019 Budget commune : 37.40 €

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

Décide d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, pour un montant de 91.80 €

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget commune 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_049-DE

DE_2020_050 : PRISE EN CHARGE DES PRODUITS IRRECOUVRABLES SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de la Commune, service assainissement,

Vu l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, comptable de la commune, à savoir :

Référence Objet de la recette Montant :

T-254/2018 Service redevance assainissement : 237.31 €

T-5/2019 Service redevance assainissement : 53.35 €

T-168/2019 Service redevance assainissement : 0.60 €

T-316/2018 Service redevance assainissement : 113.59 €

T-73/2018 Service redevance assainissement : 53.35 €

T-61/2019 Service redevance assainissement : 53.35 €

Considérant que toutes les actions réglementaires entreprises pour le recouvrement de cette somme se sont avérées inopérantes,

Considérant qu'il y a lieu d'admettre cette somme en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

Décide d'admettre en non-valeur le titre de recette porté sur l'état des taxes et produits irrécouvrables présenté par le Trésorier de Château-Renault, pour un montant de 511.55 €

Dit que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6541 du budget assainissement 2020.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_050-DE

DE_2020_051 : ATTRIBUTION DU MARCHE VOIRIE 2020

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision : n° 2020_010 du 05 mars 2020 relative à la maîtrise d'œuvre,

Considérant une procédure adaptée au Code des Marchés Publics, consultation sur internet le 09 mai 2020 sur le site internet pro-marchespublics.com.

Dit que la commission appel d'offres et la commission voirie se sont réunies le 06 juin 2020 en présence du représentant de VIATEC, en qualité de Maître d'œuvre,

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 06 juin 2020 en présence du représentant de VIATEC, Maître d'œuvre,

Il est proposé de retenir le choix de la commission d'ouverture des plis, qui se présente comme suit :

Entreprise COLAS T.P.

Montant H.T.	39 497.70 €
Montant TVA	7 899.54 €
Montant T.T.C	47 397.24 €

Le montant global des travaux H.T. s'élève à 39 497.70 €, trente-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-dix centimes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'entériner et d'acter le choix de l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres,
- Autorise Madame le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec l'entreprise énoncée.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2020, opération N° 280.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_051-DE

DE_2020_052 : CONVENTION IDEO POINT COM

Madame le Maire

Indique au conseil municipal qu'il y a lieu d'étudier l'élaboration du bulletin municipal 2020-2021,

Fait part de la proposition de la SARL Idéo Point Com – Renaudais Espace Entreprises – 5 rue du Four Brûlé à Château-Renault (37110), sur l'élaboration et la confection de ce bulletin, édition gratuite pour la collectivité, moyennant une proposition commerciale par la SARL évoquée ci-dessus qui donnera lieu à une publicité des annonceurs dans le bulletin.

Propose de retenir cette entreprise pour la réalisation du bulletin de la fin de l'année 2020,

Sollicite l'avis du conseil municipal sur cette offre,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Emet un avis favorable à cette proposition, confie l'élaboration et la confection du bulletin municipal 2020 à la SARL Idéo Point Com, évoquée ci-dessus,

Autorise Madame la Maire à signer la convention, dont une copie est jointe.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_052-DE

DE_2020_053 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES

Madame le Maire,

Fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de créer une convention pour la mise à disposition des salles communales à titre gracieux aux associations de la commune,

Elle s'applique à la salle Eva Paris, la salle Associative et la salle du Stade,

Chacun des membres du conseil a reçu ce projet de convention pour le prêt des salles communales aux associations à titre gracieux afin que nous puissions émettre un avis ou éventuellement apporter des modifications avant la mise en place,

Sollicite l'avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la convention pour le prêt des salles communales aux associations de la commune à titre gracieux pour la salle Eva Paris, la salle Associative et la salle du Stade,

Autorise Madame le Maire à signer le présent document relatif à la mise à disposition de ces locaux à titre gracieux envers les Associations.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_053-DE

DE_2020_054 : SALLE ASSOCIATIVE - LE SENTIER - REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire,

Fait part au conseil municipal qu'à la suite de la construction de la salle « Associative » sise 5 rue des Violettes – Le Sentier, il y a lieu de créer un règlement intérieur pour l'utilisation de la salle.

Chacun des membres du conseil a reçu ce projet de règlement afin que nous puissions émettre un avis ou éventuellement apporter des modifications avant la mise en place.

Sollicite l'avis du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve le règlement intérieur pour l'utilisation de la salle « Associative »,

Autorise Madame le Maire à signer le présent document relatif à la mise à disposition de ce local envers les Associations de la commune, les syndicats extra-muros ou organismes privés.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_054-DE

DE_2020_055 : NOUVELLE GESTION DES CEREMONIES NON-OFFICIELLES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la nomenclature des pièces justificatives de la dépense publique locale prescrite par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 détermine la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques ;

Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007. Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » ;

Considérant qu'il importe de cerner précisément le détail des dépenses imputables au compte 6232 – " Fêtes et cérémonies " ;

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

- Frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,
- Frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonies liées à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune (bouquets, ...)
- Frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,
- Frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuels ou saisonniers (repas des aînés de la commune, repas du personnel, repas du conseil municipal),
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements...),
- Frais liés aux manifestations culturelles sportives éducatives
- Frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies relative à la carrière des agents municipaux : (médailles, gravures, départ en retraite, mutation,...) pour la carrière de partenaires (enseignants, professionnels, associations,...) et autres frais occasionnés par les cérémonies liées à la vie administrative de la commune,

- Frais liés aux manifestations organisées à l'occasion de la venue de personnalités, des rencontres professionnelles entre délégations associées de la collectivité, avec des professionnels ou associations (réunion de travail, de chantier...),

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTTE ET AUTORISE les engagements de dépenses au compte 6232 – fêtes et cérémonies tels que présenté ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_055-DE

DE_2020_056 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AUX ECOLES N°1

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu la délibération n° DE_2019_043 du 20 juin 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'annulation de la délibération n° DE_2019_043 du 20 juin 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial,

La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 31.23/35ème heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an afin d'assurer une assistante au professeur des écoles, surveillance, entretien des locaux ainsi que le service de la garderie périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_056-DE

DE_2020_057 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL AUX ECOLES N°2

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-5° ;

Vu la délibération n° DE_2019_055 du 29 août 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

L'annulation de la délibération n° DE_2019_055 du 29 août 2019 portant création d'un poste d'adjoint technique territorial,

La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 27.84/35ème heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an afin d'assurer une assistante au professeur des écoles, surveillance, entretien des locaux ainsi que le service de la garderie périscolaire.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0

Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_057-DE

DE_2020_058 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL MENAGES -

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3° ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2020 d'un emploi permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique territorial contractuel relevant de la catégorie C à temps non complet, à raison de 13.72/35ème heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an compte tenu de la nécessité d'avoir un agent pour la surveillance de la pause méridienne aux écoles et l'entretien des bâtiments communaux.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que pour une durée indéterminée. La rémunération de l'agent sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Résultat du vote : Adopté
Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0
Abstention : 0 Refus : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/07/2020,
de la réception le 03/07/2020 - Et de l'affichage le 03/07/2020
Préfecture de Tours - Contrôle de légalité – Réception
N° 037-213701550-20200702-DE_2020_058-DE

CONVENTION RPI LES HERMITES-MONTHODON

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

ADRESSAGE

La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

DE_2020_038 : ELECTION DELEGUE SCOT ABC : SUPPRIMÉE

Divers

Cimetière

La commission cimetière s'est réunie et s'est rendue sur place afin de trouver une solution pour l'entretien de ce dernier.

Travaux de réhabilitation de la lagune

Madame le Maire fait un point sur ce programme en présentant le surcoût non prévu de l'épandage des boues et est en attente d'un devis pour l'entretien et la maintenance de la station. Madame le Maire propose de reporter les travaux sur l'année 2021 en accord avec le Conseil Municipal.

Travaux de mise en conformité de la salle Eva Paris

Madame le Maire fait un point sur l'avancement des travaux. La réception est prévue fin août de cette année.

Aménagement du carrefour rue Saint, Michel, rue de l'Eglise, rue des Bruyères

Madame le Maire propose de demander au STA du Nord la mise en place d'un carrefour provisoire sur une courte durée afin de se rendre compte de l'aménagement prévu mais aussi de voir si des contraintes sont existantes notamment du fait que des poids lourds et des engins agricoles empruntent ces rues.

ALEC 37 – Journée de la science – L'homme et la nature

Madame le Maire expose la demande d'ALEC37 (Agence Locale de l'Energie et du Climat) dans le cadre de la journée de la science sur le thème l'homme et la nature de proposer une visite de la salle Associative le samedi 10 octobre 2020 sur inscription dans le but de présenter la réhabilitation de la salle en matériaux biosourcés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 23 heures 20.

Le secrétaire
Monsieur DESLIS Corentin

Le Maire,
Caroline DOARÉ